

DÉCISION DU MAIRE

Enfance

Nathalie OGLIOTTI

Décision n° DEC_2024_037

Objet : Réservation pour l'hébergement d'un séjour de printemps pour les 6 -11 ans

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération n°35 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des séjours aux jeunes Paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la Colonie Bleue, sise 47 rue de la Croix Gaillarde - 85690 Notre-Dame-de-Monts, représentée par Monsieur Tristan GUENIER, et la Ville représentée par son Maire, Madame Nathalie LALLIER, dans le cadre d'un séjour organisé du 6 au 12 avril 2024.

Article 2 : La réservation est valable pour l'hébergement de 48 enfants et leurs 8 accompagnateurs adultes en pension complète.

Article 3 : Le tarif est fixé à 46 € par jour et par personne auxquels s'ajoutent 12 € de location de linge de lit par personne et pour l'ensemble du séjour, soit un montant total de 18 704 €.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240312-DEC_2024_037-AU